



Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 2015

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille quinze, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,
Monsieur **SCHEPPLER** (arrivé au point n°1)

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **TOURBEZ**,
Madame **QUERE**, Madame **PEIRE**, Monsieur **MIAN**, Monsieur **DE ALMEIDA**,
Monsieur **GALTIE**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**, Monsieur **DAIRA**,
Madame **GRESSIER**, Monsieur **MATHURINA**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **SCHEPPLER** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT** (*jusqu'au point n° 1*)

Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Monsieur **BRODIER** a donné pouvoir à Madame **TESSON**

Madame **CEIA** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**

Madame **RUFFIER** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absente : Madame **ROBLIN**

Secrétaires de séance : Madame **PEIRE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 19 Mars 2015

Date d'affichage : 19 Mars 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21, 22 (*à partir du point n° 1*),

Votants : 26, 25 (*comptes administratifs*)

- Accord à l'unanimité de l'Assemblée Délibérante quant à l'ajout d'une délibération relative à une demande de subvention pour les jardins familiaux
- Désignation des Secrétaires de Séance : Madame PEIRE et Monsieur GEBAUER
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 Février 2015
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 Février 2015

1. Compte de Gestion – Budget annexe assainissement – exercice 2014

Délibération n° 14.03.2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le **Maire** informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse, pour l'essentiel est de :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	16 666,68 €	61 838,31 €
Recettes	757 139,84 €	64 604,81 €
Excédent	740 473,16 €	2 766,50 €

et que l'ensemble des écritures comptables du Compte de Gestion « Assainissement » établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2. Compte Administratif – Budget annexe assainissement – exercice 2014

Délibération n° 15.03.2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2014,

Monsieur le **Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2014 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	16 666,68 €	61 838,31 €
Recettes	757 139,84 €	64 604,81 €
Excédent	740 473,16 €	2 766,50 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Affectation du résultat – Budget annexe assainissement – exercice 2014

Délibération n° 16.03.2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 14.03.2015 en date du 25 Mars 2015, portant adoption du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2014,

VU le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2014 de 2 766,50 €,

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2014 de 740 473,16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », la somme de 2 766,50 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté », la somme de 740 473,16 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Taxe assainissement – exercice 2015

Délibération n° 17.03.2015

VU le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, notamment l'article 10, portant sur le recouvrement des redevances,

VU la nomenclature comptable et budgétaire M 49,

VU la délibération n° 2.02.2015 en date du 11 Février 2015 portant sur les orientations budgétaires pour le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2015,

VU la proposition de maintenir la taxe d'assainissement pour l'exercice 2015 à 0,10 € / m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **MAINTIENT** la taxe d'assainissement à 0,10 € / m³ pour l'exercice 2015,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. Budget Primitif annexe assainissement – exercice 2015

Délibération n° 18.03.2015

VU la délibération n° 3.02.2015 en date du 11 Février 2015 portant sur les orientations budgétaires sur le budget annexe assainissement pour l'exercice 2015,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2014 de la Commune de LE THILLAY

VU l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 11 Mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2015 de la Commune, qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 915 902,16 €
- en dépenses et recettes de la section d'exploitation à la somme de 49 799,50 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Compte de Gestion – Budget Commune – exercice 2014**Délibération n° 19.03.2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le **Maire** informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse, pour l'essentiel est de :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 121 764,82 €	5 771 669,60 €
Recettes	3 406 301,55 €	6 759 525,29 €
Excédent	284 536,73 €	987 855,69 €

et que l'ensemble des écritures comptables du Compte de Gestion « Commune » établi par le Receveur est conforme au Compte Administratif « Commune »,

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} Juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Commune » du Receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Compte Administratif – Budget Commune – exercice 2014**Délibération n° 20.03.2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2014,

Monsieur le **Maire** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 121 764,82 €	5 771 669,60 €
Recettes	3 406 301,55 €	6 759 525,29 €
Excédent	284 536,73 €	987 855,69 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération n° 20.03.2015 en date du 25 Mars 2015, portant adoption du Compte Administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2014,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2014 de 987 855,69 €

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2014 de 284 536,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 250 000 €

⇒ **AFFECTE** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 737 855,69 €,

⇒ **AFFECTE** au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 284 536,73 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Taxe Eau Potable – exercice 2015**Délibération n° 22.03.2015**

VU la délibération n° 57.98 en date du 24 Juin 1998 portant notamment sur les travaux d'interconnexion à Anet sur Marne, au titre du secours du réseau d'eau potable et fixant les tarifs de vente en gros de l'eau potable,

VU la délibération n° 23.03.2010 en date du 31 Mars 2010 relative à la suppression du Budget annexe Eau Potable,

VU la proposition de maintenir à 0,0697 € / m³ la taxe communale sur l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** la taxe communale d'eau potable à 0,0697 € / m³ qui sera versée au Budget Primitif de la Commune,

⇒ **INDIQUE** que les annuités pour les travaux d'interconnexion d'Anet sur Marne sont comprises dans la taxe, pour un montant de 0,0061 € / m³

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

10. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2015

Délibération n° 23.03.2015

VU la délibération n° 2.02.2015 en date du 11 Février 2015 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2015,

VU la proposition de maintenir les taux d'imposition des taxes directes de l'exercice 2014,

CONSIDERANT que la Commission des Finances élargie aux Adjointes, s'est réunie le 11 Mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ⇒ **FIXE** les taux de base pour les 3 taxes directes
comme suit :
- Taxe d'habitation : 9,32 %
 - Taxe foncière bâtie : 18,17 %
 - Taxe foncière non bâtie : 48,33 %

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11. Subventions de fonctionnement aux associations et à la Caisse des Ecoles – exercice 2015

Délibération n° 24.03.2015

VU la délibération n°2.02.2015 en date du 11 Février 2015 portant sur les orientations budgétaires du Budget de la Commune pour l'exercice 2015,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après, pour l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

(M. SAINTE BEUVE s'abstient de voter étant trésorier de l'association Thill'Action) :

⇒ **FIXE** les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après,

⇒ **INDIQUE** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Mai et en Août,

	Intitulés	Subventions
Associations Sportives	Entente Sportive Municipale Le Thillay / Vaud'herland (ESMTV)	15 580 €
	Tennis Club	6 000 €
	Union Nord Est (UNE 95)	1 500 €
	Thillay Running Athletic Club (TRAC)	1 500 €
	Amicale des Chasseurs	600 €
	La Boule Thillaysienne	1 061 €
	Cercle Local des Médaillés Sportifs	300 €
	Joyeux Gardon	9 000 €
	The Little Mice	4 720 €
	Hehio Dojo	5 305 €
	Rando Mont Blanc	1 000 €
	Judo	4 080 €
	Twirling Club du Thillay	2 500 €
	Racing Club du Thillay	980 €
	Aiki Dojo	1 262 €
	Association Basket Ball du Thillay (ABT Basket ball)	1 000 €
TOTAL des subventions pour les associations sportives		56 388 €
Associations Culturelles	Loisirs et Culture	6 000 €
	Club Féminin	
	Comité de Jumelage	6 215 €
	La Thillaysienne	7 600 €
	Les Anciens Combattants	3 775 €
	Bien Vivre au Thillay	
	La Nationale	2 350 €
	Club de l'Age d'Or	17 660 €
	Yogalife	1 000 €
TOTAL des subventions pour les associations culturelles		44 600 €
Associations diverses	Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux du Thillay (GEPsMT)	11 650 €
	Le Thill' Actions	2 400 €
	Amicale des Sapeurs pompiers	1 000 €
TOTAL des subventions pour les associations diverses		15 050 €
Associations Scolaires	Coopérative Ecole du Centre	1 729,75 €
	Coopérative Ecole des Grands Champs	1 303,02 €
	Coopérative Ecole des Violettes	1 432,56 €
TOTAL des subventions pour les coopératives		4 465,33 €
	Associations diverses	9 496,67 €
	Caisse des Ecoles	40 000 €
TOTAL GENERAL		170 000 €

12. Budget Primitif de la Commune – exercice 2015

Délibération n° 25.03.2015

VU la délibération n° 2.02.2015 en date du 11 Février 2015 portant sur les orientations budgétaires sur le budget de la Commune pour l'exercice 2015,

VU les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2015 de la Commune de LE THILLAY

VU l'avis émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes, lors de sa réunion du 11 Mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2015 de la Commune, qui s'équilibre :

➤ en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 5 369 882,13 €

➤ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 6 814 571,69 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'exercice budgétaire 2015 pour l'acquisition de mobilier pour le futur Hôtel de Ville

Délibération n° 26.03.2015

CONSIDERANT que la Commune transforme et réhabilite une maison bourgeoise du XIXème siècle pour son futur Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que la Commune va devoir acquérir un nouveau mobilier,

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 50 000 €,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une aide financière de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député du Val d'Oise, dans le cadre de sa réserve parlementaire au titre de l'exercice budgétaire 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

⇒ **SOLLICITE** l'aide financière de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député du Val d'Oise, dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour l'acquisition de mobilier pour le futur hôtel de ville,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Annulation de la délibération sur l'enlèvement d'encombrants

Délibération n° 27.03.2015

VU la délibération n° 73.11.2014 en date du 24 Novembre 2014, portant sur l'enlèvement d'encombrants au 3 avenue du Lac, pour un montant de 500 €,

CONSIDERANT qu'une négociation à l'amiable a eu lieu avec AVIS IMMOBILIER au sujet de l'enlèvement des encombrants,

CONSIDERANT que l'agence immobilière va faire un don au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

⇒ **ANNULE** la délibération n° 73.11.2014 prise le 24 Novembre 2014,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3,

VU la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui modifie l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS),

VU la Décision du Maire n° 57 / 2014 en date du 17 Novembre 2014 missionnant la SARL Anne GENIN & Marc SIMON afin d'établir la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Février 2008 doit donc être rectifié,

CONSIDERANT que ces évolutions du PLU ne concernent que des ajustements mineurs qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **DECIDE** de lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Février 2008,
- ⇒ **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée sera publié dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie, et le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations du 15 Avril au 15 Mai 2015,
- ⇒ **INDIQUE** que l'avis sera publié 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en Mairie,
- ⇒ **DIT** que le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du public, aux Personnes Publiques Associées, à savoir :
 - ✓ Monsieur le Préfet,
 - ✓ Monsieur le Sous-Préfet,
 - ✓ Madame la Directrice Départementale des Territoires du Val d'Oise (SUAD/PU),
 - ✓ Madame la Directrice Départementale des Territoires du Val d'Oise (SAFE),
 - ✓ Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
 - ✓ Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France,
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
 - ✓ Monsieur le Président des Transports d'Ile-de-France,
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ile-de-France,
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
 - ✓ Monsieur le Maire de la Commune de Vaud'herland,
 - ✓ Monsieur le Maire de la Commune de Roissy,
 - ✓ Monsieur le Maire de la Commune de Gonesse,
 - ✓ Monsieur le Maire de la Commune de Goussainville,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage permanent en Mairie pendant un mois,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

16. Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (jardins familiaux)

Délibération n° 29.03.2015

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-3,

VU la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 3 et 9, pour y créer 60 jardins familiaux,

CONSIDERANT que ces terrains se trouvent en zone N du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la zone N de ce secteur (AI n° 3 et 9), en créant un sous-secteur pour permettre la réalisation de ces jardins,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Février 2008 doit donc être modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **DECIDE** de lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Février 2008,
- ⇒ **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée sera publié dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie, et le public pourra consulter le dossier,
- ⇒ **INDIQUE** que l'avis sera publié 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en Mairie,
- ⇒ **DIT** que le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du public, aux Personnes Publiques Associées,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage permanent en Mairie pendant un mois,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

17. Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la création de jardins familiaux (acquisition de terrains et aménagement)

Délibération n°30.03.2015

VU la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 3 et 9, pour y créer 60 jardins familiaux,

VU la Délibération n° 29.03.2015 en date du 25 Mars 2015 portant sur la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Commune envisage d'installer des jardins familiaux à l'entrée de la ville (en provenant de Gonesse)

CONSIDERANT que ces jardins visent à élargir la notion d'habitat vers l'extérieur, et ainsi redynamiser la vie collective.

CONSIDERANT que la création de ces jardins peut être envisagée comme un outil d'insertion, un outil d'aménagement et de gestion de l'espace ou comme une forme de loisirs,

CONSIDERANT que certains habitants de la Commune n'ont aucun espace pour bénéficier d'un petit jardin, la Commune a pensé aménager et louer à l'année des jardins familiaux,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'acquisition de ces terrains et leur aménagement en jardins familiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour l'acquisition et l'aménagement des terrains cadastrés AI n° 3 et 9, afin d'y créer des jardins familiaux,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

18. Avis sur le rapport relatif aux mutualisations des services de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et de ses Communes membres

Délibération n° 31.03.2015

CONSIDERANT le rapport relatif aux mutualisations des services de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et de ses Communes membres, proposé par la CARPF,

CONSIDERANT l'obligation qui incombe à l'Etablissement Public Intercommunal d'adopter un rapport relatif au schéma de mutualisation,

CONSIDERANT que l'ensemble des Communes membres de la CARPF doit émettre un avis sur ledit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **EMET** un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations des services de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et de ses Communes membres,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

19. Adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Délibération n° 32.03.2015

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 Février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 Décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Chennevières-sur-Marne (Val de Marne) en date du 26 Janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

VU la délibération n° 15-10 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision n° 6 / 2015 :

Contrat proposé par l'Association Music'Al pour un concert de rythm'n blues, soul et funk, le Samedi 11 Avril 2015, pour un coût de 2 000 €.

Décision n° 7 / 2015 :

Avenant au contrat portant sur la protection juridique de la Commune avec GROUPAMA afin de le prolonger du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015.

Décision n° 8 / 2015 :

Avenant n° 1 concernant le lot n° 7 du marché portant sur la réhabilitation et la transformation d'une ancienne maison bourgeoise du XIX^{ème} siècle en Hôtel de Ville.

Lot n° 7 : Plomberie, Chauffage et VMC

Titulaire : Entreprise TEMPERE

Montant de l'avenant : 45 525,78 € TTC

Décision n° 9 / 2015 :

Bail pour l'occupation du logement de type F5 au 7 rue des Ecoles, pour la période du 1^{er} mars 2015 au 31 Décembre 2018, pour un loyer mensuel de 713,34 €. Le prix du loyer sera révisé chaque année à la date du 1^{er} septembre en fonction de la base de l'indice du coût à la construction sur 4 trimestres.

Décision n° 10 / 2015 :

Avenants avec la Société ULTRA NET

- Avenant n° 2 relatif à l'ajout du nettoyage d'une salle de classe, d'un dortoir et d'un bloc sanitaire à l'Ecole Maternelle du Centre, pour un coût mensuel de 513,84 € TTC.
- Avenant n° 3 relatif à l'ajout du nettoyage de la totalité de l'Ecole Maternelle du Centre durant les petites vacances scolaires, pour un coût par opération de 356,63 € TTC.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 30 Mars 2015
La Secrétaire de Séance
Véronique PEIRE



Le Thillay, le 30 Mars 2015
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER



Le Thillay, le 30 Mars 2015
Le Maire
Georges DELHALT

